

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2024/330 du jeudi 10 octobre 2024 Relatif à la fermeture temporaire des trois terrains de Rugby végétaux du complexe sportif Roger Latruberce

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT que le terrain d'honneur ainsi que les terrains deux et trois sont dénaturés par les derniers épisodes météorologiques,

CONSIDÉRANT la très forte utilisation de cette aire de jeux par les équipes de la section rugby lors des temps d'entraînements pourraient accentuer les déformations surfaciques,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des activités sportives sur cette aire de jeux devenue impropre à la pratique du Rugby,

SUR proposition du Service des Sports,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le terrain de jeux végétal dit d'honneur, les terrains numéros deux et trois du complexe sportif Roger-Latruberce, rue de Fromont 91130 Ris-Orangis, seront fermés du jeudi 10 au dimanche 13 octobre 2024 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le programme d'installation des équipes de la section rugby sera précisé dimanche matin par le service des sports, selon l'état des terrains.

ARTICLE 3 : Le service des Sports mettra en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

2024/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 10 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 11 OCT. 2024

Publié le : 11 OCT. 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

